

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL 14 NOVEMBRE 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par K VERDUZIER
PIAULET Christine représentée par B SULLI
MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS
ROBIN Nadia représentée par F ROYER

ABSENT : GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

Le procès verbal de la séance du 17 octobre 2023 est arrêté.

I- DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1er janvier 2019. Chaque emploi ont été cotés et classés dans des groupes de fonction en prenant en compte la **nature des fonctions** (encadrement, pilotage, conception...), les **sujétions et la technicité** liées au poste.

A chaque groupe est associé un **plafond indemnitaire** déterminé pour chaque part IFSE (prime mensuelle) et part CIA (prime annuelle).

La prime mensuelle est liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise de l'emploi et la prime annuelle est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les délibérations instaurant le RIFSEEP à compter du **1er décembre 2023 en tenant compte des nouvelles modalités d'attribution du CIA (partie 2)**. La **1ère partie concernant l'IFSE reste inchangée**.

Actuellement, la prime peut être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public (CDI ou CDD) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

1 - IFSE Montants bruts annuels mini/maxi en euros par catégorie **Catégorie A**

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	40290

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	38250

CADRE DE SANTÉ		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	20400

INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	15300

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	13500
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	1500	13000
Groupe 4	mission avec une technicité particulière	1140	13000

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX/ EDUCATEUR DES APS/ANIMATEUR		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	2850	17480
Groupe 2	responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, technicité dans un domaine d'application	1710	16015
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	1140	14650

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	2 850	19660
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	1 140	17500

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	1 140	8010

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION / AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsabilité de service avec encadrement ou expert métier	1710	11340
Groupe 2	mission avec une technicité élevée dans un champ d'application	1 140	10800

Groupe 3	mission opérationnelle	912	10800
----------	------------------------	-----	-------

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX / AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission opérationnelle	912	10800

Les agents stagiaires percevront **100%** de l'IFSE alloué à leur emploi leur année de stage.

Le RIFSEEP pourra être cumulé avec :

- ✓ Les indemnités compensant un travail de nuit
- ✓ Les indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés
- ✓ Les indemnités d'astreinte et d'intervention
- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

Modalité de maintien de l'I.F.S.E.

Les primes et indemnités instituées suivront le sort du traitement dans les situations suivantes :

- ✓ Congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil du jeune enfant,
- ✓ Congé de maladie ordinaire
- ✓ Congé imputable au service (accident de service, accident de trajet, accident de travail, maladies professionnelles, maladies imputables au service, maladies contractées ou aggravées dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions)

Le régime indemnitaire sera supprimé en cas de placement en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie. Lorsqu'un agent sera placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé pour maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeureront acquises.

L'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif lorsque l'agent(e) sera placé(e) à temps partiel thérapeutique selon la quotité de travail (octroi ou renouvellement)

Pour les autres absences (autorisations spéciales d'absences, congés annuels, repos compensateurs, absences pour raison syndicale...), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel. Le montant mensuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

2 - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'entretien professionnel qui a lieu chaque année. si l'agent est absent pour raison de santé et qu'il revient avant le 31/03 de l'année N+1 en ayant travaillé au moins 3 mois sur l'année N-1, il pourra percevoir du CIA.

Pour l'agent qui part en cours d'année (mutation, disponibilité, détachement, mise en retraite...), il pourra prétendre au versement de la part variable (CIA) s'il a travaillé au moins jusqu'au 30/06 de l'année N et s'il a eu un entretien professionnel en N-1.

L'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

- Les bénéficiaires du C.I.A.

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

L'enveloppe du CIA peut représenter jusqu'à 10,5 % du régime indemnitaire (IFSE+CIA) dans la limite du montant maximal fixé par groupes de fonction ci-dessous.

Ce complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés en fonction d'une part de l'entretien professionnel et d'autre part en fonction du présentéisme de l'agent.

*** Evaluation lors de l'entretien professionnel - Prise en compte du nombre de critères atteints**

Attribution de la prime en fonction de l'atteinte des critères :

40 % du CIA sur 2 objectifs fixés :

- 20% par objectif atteint
- 10 % si partiellement atteint
- 0% si non atteint

30 % du CIA sur appréciation des compétences professionnelle et techniques, appréciation des qualités relationnelles, si encadrant : appréciation des capacités d'encadrement

30 % du CIA sur appréciation de la manière de service

soit un total de 100%

A l'issue de l'entretien professionnel, un 1er calcul du montant de prime CIA est établi. Sur ce 1er montant calculé, vient ensuite s'appliquer le 2ème critère : le présentéisme au cours de l'année

2. BARÈME DU PRÉSENTÉISME

4 seuils définis en fonction du nombre de jours d'arrêts maladie calendaires (accident de travail et maladie professionnelle sont exclus):

- >pas plus de 15 jours d'arrêts maladie cumulés sur l'année : 100% de la prime
- >de 16 à 30 jours : 80% de la prime
- >de 31 à 60 jours : 50% de la prime
- >au delà de 61 jours : pas de prime

La journée de carence rentre dans le calcul du nombre de jours d'arrêts maladie. Les jours pris en compte sont les dates mentionnées sur l'arrêt de travail.

Si l'arrêt de travail se termine un vendredi et qu'il y a une prolongation le lundi suivant : le week-end sera pris en compte dans le calcul.

Par exemple : un arrêt maladie du 16/07 au 23/07 comptabilise 8 jours d'arrêt de travail

Le montant définitif du CIA est celui calculé à l'issue de l'application de ces 2 barèmes. Outil utilisé pour le calcul : états des congés maladie fournis par le service RH.

Les 2 calculs sont cumulatifs : dans un 1er temps, les critères de l'entretien annuel, puis, dans un second temps l'application du barème du présentéisme sur le 1er calcul.

Le montant définitif du CIA est celui calculé à l'issue de l'application de ces 2 barèmes.

CIA Montants bruts annuels mini/maxi en euros par catégorie**Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale / spécialiste dans un domaine d'application	0	1680	6390
Groupe 2	Direction générale adjointe Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	5670
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	0	900	4500

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	7110

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	6750

CADRE DE SANTÉ		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	3600

INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	0	900	2700

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	1620
Groupe 3	Responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, expertise ou chargé de mission	0	900	1560
Groupe 4	mission avec une technicité particulière	0	540	1560

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX/ EDUCATEUR DES APS/ANIMATEUR		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	0	900	2380
Groupe 2	responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, technicité dans un domaine d'application	0	860	2185
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	0	600	1995

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	0	1350	2680
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	0	600	2385

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	0	600	1090

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION / AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsabilité de service avec encadrement ou expert métier	0	900	1260
Groupe 2	mission avec une technicité élevée dans un champ d'application	0	710	1200
Groupe 3	mission opérationnelle	0	540	1200

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX / AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission opérationnelle	0	540	1200

- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel avec le bulletin de salaire correspondant au mois de janvier.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3 - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- la prime annuelle sera versée en juin et en novembre ,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- primes relatives aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

4- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/12/2023

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Vote : Unanimité

OBJET : RECOURS A LA MISE A DISPOSITION DU MODULE GESTION PREVISIONNELLE DE L'EMPLOI, DES EFFECTIFS ET DES COMPETENCES "GPEEC" PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA VIENNE

M le Maire expose que le domaine des ressources humaines dans la fonction publique a connu de profonds changements depuis le 1er janvier 2021, particulièrement par l'obligation de formaliser une politique RH en établissant des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Ce document vise à définir les orientations stratégiques pluriannuelles de pilotage des ressources humaines à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les LDG sont établies à partir des données issues du Rapport Social Unique (RSU), qui constitue une obligation annuelle pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Ce rapport fait état des ressources humaines et permet de situer une collectivité ou un établissement public à la lumière des données sociales.

M le Maire précise que, dans le cadre de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne met à disposition un portail numérique et un interlocuteur dédié afin de faciliter le recueil des données et de garantir une meilleure fiabilité des informations.

M le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne propose de mettre à disposition un module complémentaire Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences "GPEEC" destiné à réaliser un état des

lieux et une prospective métiers et compétences à l'échelle d'une collectivité, ou concernant un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel. Ce module a donc pour objectif de déployer une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le module « GPEEC » permet d'obtenir trois types d'analyse :

- Une analyse « collectivité », déclinable par directions et par services, permettant de définir les besoins futurs en matière de recrutement et de formation ;
- Une analyse « métiers » permettant de gérer les mobilités internes et d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts ;
- Une analyse « agent » permettant d'accompagner les agents dans leurs démarches de mobilité et de reconversion.

Un accompagnement technique à l'utilisation du module est effectué par le CDG86 et comprend :

- L'intégration des données ;
- Une formation à l'utilisation du module « GPEEC » (en distanciel ou présentiel) ;
- Une ouverture des comptes d'accès nécessaire selon le type de collectivité.

Une démarche RH plus globale peut également être engagée via le Conseil en Organisation du CDG86.

Le recours à cet outil nécessite la signature préalable d'une convention avec le CDG86, qui précise les modalités pratiques et financière liées à sa mise à disposition.

Une tarification annuelle est ainsi déterminée selon le nombre d'agents de la structure soit 500€ / an pour la commune .

Vote : Unanimité

OBJET : FERMETURES DE POSTE

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à la fermeture de différents postes suite à des avancements de grade, à des départs en retraite, à des mutations, à une rupture conventionnelle et à un changement de filière.

Ces fermetures de postes ont été soumises au Comité Social Territorial du 10 octobre 2023.

Les postes sont les suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35h
- 2 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h
- 2 postes au grade d'ingénieur à 35h
- 1 poste de technicien principal de 2e classe à 35h
- 1 poste au grade d'agent de maîtrise à 35h
- 1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35 h
- 1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35 h
- 1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à 32 h
- 1 poste au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste au grade d'ATSEM principal de 2ème classe à 35h
- 1 poste au grade d'animateur principal de 1ère classe à 35h
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35h
- 1 poste au grade d'ATSEM principal de 2ème classe à 16h

Vote : Unanimité

OBJET : CREATIONS DE POSTES AU 1^{er} DECEMBRE 2023

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création des postes suivants au 1^{er} décembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 35h,
- 2 postes d'adjoints administratifs à 35h,
- 1 poste d'adjoint technique à 35h.

Concernant les postes d'adjoints administratifs et d'adjoint technique, il s'agit de modifications de grade liées au poste créé. En effet les agents qui seront recrutés sur ces postes ne seront pas au même grade (grade accessible sans concours de la catégorie C).

Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Christian MICHAUD informe que le recrutement d'un poste d'adjoint d'animation à l'ALSH fait suite à l'augmentation des effectifs. Les fonds de concours alloués par la CAF sont conditionnés au respect d'un certain nombre de contraintes : un certain nombre d'agents pour un certain nombre d'enfants. Il y a un taux de fréquentation qui oblige à créer un poste supplémentaire.

Les deux postes d'adjoints administratifs sont pour la Mairie et le poste d'adjoint technique pour le Centre Technique Municipal.

Vote : Unanimité

OBJET : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VIENNE

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne pour un montant de 604,90€ pour l'année 2024.

Christian MICHAUD relate qu'une conseillère municipale Gaëlle GRIFFON l'a interpellé sur le fait qu'à chaque conseil municipal, il est voté une adhésion. Il lui a dit qu'il ferait la liste des structures auxquelles la collectivité adhère et demande au DGS de s'en charger.

Vote : Unanimité

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE CADASTREE ZC n°232 AU PUYRIGUAULT

Dans le but de répondre aux demandes de ses abonnés, la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES envisage d'améliorer la qualité et la capacité de son réseau mobile sur la commune de NAINTE et ses environs.

La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES a ainsi demandé à la commune la location d'un espace d'environ 49 m² sur la parcelle cadastrée ZC n°232, au Puyrigault, afin d'y installer, exploiter et maintenir les infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels.

En l'occurrence, il s'agira d'installer un pylône treillis de 24m, avec une intégration paysagère de plantation d'arbres d'essences locales ne dépassant pas les 15m de haut. Ce pylône sera muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris coffrets associés, armoires techniques et câbles. Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage, d'éclairage et de sécurité sont également prévus.

CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES s'engage à déposer et à obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'installation et à la mise en service du relais.

Pour formaliser ce projet, il convient de conclure une convention d'occupation privative du domaine public pour laquelle une redevance de 7 000 € net sera versée annuellement à la Commune. La redevance est indexée de 2 % chaque année.

La durée de la convention sera de douze ans fermes à compter de la date de la signature de la convention par les deux parties. Au-delà de ce terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de douze années entières et successives sauf congé donné par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de douze mois.

Pendant toute la durée de la convention, CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'autoriser la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Christian MICHAUD explique que c'est une société en relation avec Bouygues Telecom. Il y a 3 antennes : celle qui fait l'objet de cette délibération, une au complexe sportif rue Jean Jaurès et une au Centre Technique Municipal.

Ce n'est pas forcément réjouissant car ils ne connaissent pas les conséquences de la présence des antennes. Ils en connaissent les conséquences positives mais pas négatives.

Vote : Unanimité

Monsieur Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET MARMOURE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la Marmoure.

Conjointement avec la Trésorerie, la commune de Naintré a opéré une actualisation des stocks disponibles à la vente sur le budget Marmoure.

Conformément au principe de sincérité et de transparence des comptes budgétaires, et à l'aune de ces nouvelles estimations, des écritures de stocks sont nécessaires sur l'exercice 2023 pour tenir compte de ces ajustements.

Il est proposé au Conseil Municipal les ajustements suivants:

DECISION MODIFICATIVE N°1	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant
71355	⦿+180 000€
Recettes de fonctionnement	
71355	⦿+180 000€
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses d'Investissement	
Article	Montant
3555	⦿+180 000€
Recettes d'Investissement	
3555	⦿+180 000€

Christian MICHAUD explique que ce sont des jeux d'écriture qui ajustent le niveau des stocks.

Vote : Unanimité

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°10 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la compensation intégrale a été assurée par l'Etat selon les taux et les valeurs définis sur l'année 2017.

L'article 16 de la loi de finances de 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019.

La commune de Naintré a décidé d'une augmentation du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 de + 0,38 %. Cela déclenche donc la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 19 566 €.

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, dans un courrier en date du 28 juin, demande à la ville d'intégrer comptablement cet ajustement à hauteur de 19 566€ sur l'exercice budgétaire 2023.

Par ailleurs, la mise en place de la M57 sur le budget commune en 2023 prévoit que l'amortissement est réalisé au *pro rata temporis* du temps prévisible d'utilisation.

Sur l'exercice 2023, il est nécessaire de réajuster à la hausse (soit +15 000€/BP 2023) le budget prévisionnel des dotations aux amortissements selon l'instruction M57 étant donné l'acquisition de nombreux biens sur le budget commune.

Enfin, l'exercice 2023 a donné lieu à des dépenses exceptionnelles sur le budget CCAS suite à la réintégration des bâtiments locatifs sur ce budget et aux travaux de réhabilitation associés.

Il est donc nécessaire d'ajuster la subvention d'équilibre prévisionnelle 2023 à hauteur de 150 000€ (soit +25 000€/BP 2023).

Pour les recettes de fonctionnement, la commune s'est vue attribuer une aide financière de 27 954,22€ du Rectorat de l'Académie de Poitiers.

Cette aide concerne l'année scolaire 2021-2022 et vient couvrir une partie des charges désormais imputables à la commune au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°10			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
65	657362	020	+25 000€
68	6811	01	+15 000€
14	7391118	020	+19 566€
Recettes			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
77	777	01	+15 000€
74	74888	020	+25 000€
73	73111	020	+19 566€

Christian MICHAUD explique que la commune est remboursée sur la base des impôts 2017.

Vote : Unanimité

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Il est rappelé au conseil municipal que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public.

Le calcul de la redevance est stipulé dans le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Le linéaire des canalisations de gaz, sous le domaine public, est de 31 283 mètres.

Le taux de revalorisation (TR étant le taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice de ingénierie) pour 2023 est de 1,39.

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal, au vu des éléments ci-dessus, dans la limite du plafond suivant : redevance = $[0.035 \text{ €} \times 31\,283 + 100 \text{ €}] \times 1.39$.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la **redevance d'occupation du domaine public** pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de GAZ à 1 661,00€ pour 2023.
(Pour mémoire, le montant de la redevance 2022 s'élevait à 1 565 €)

Au vu de ces éléments, le montant total à percevoir pour cette redevance s'élève à 1 661,00€ pour l'année 2023.

Vote : Unanimité

—

OBJET : AUTORISATION REMBOURSEMENT M BERTRAND CROC – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune.

Il est rappelé qu'un minibus a été acheté pour les déplacements des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse.

Le véhicule étant à Diemeringen en Alsace, il était nécessaire qu'une personne de la collectivité se déplace pour vérifier le bon état du minibus et s'assure ainsi de l'effectivité de la dépense.

Monsieur CROC, 7ème adjoint, a été désigné par M le Maire pour se rendre sur place le 16 octobre 2023, faire les vérifications nécessaires et ramener le véhicule.

Les frais liés à ce déplacement (transports SNCF, frais de restauration ...) ont été avancés par Monsieur CROC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de **rembourser ces frais à Monsieur CROC pour un montant de 303,81€**, toutes dépenses comprises, sur le budget principal "Commune".

Pour information, l'entreprise Diestrich avait proposé de livrer le véhicule. Le coût de la livraison était de 1 098€ HT (1 317,60€ TTC).

Monsieur CROC a fourni tous les justificatifs nécessaires pour permettre le remboursement des sommes cumulées induites par ce déplacement à hauteur de 303,81€.

Christian MICHAUD remercie Bertrand CROC de s'être mobilisé : cela fait une économie de 1 000€ pour la collectivité. Il précise que le remboursement s'effectue sur présentation des justificatifs : frais carburant, SNCF ...

Vote : Unanimité

—

Madame Yvette MUSCAT présente la délibération suivante :

OBJET: PRÊT A TITRE GRACIEUX DE 4 TIVOLIS PAR AN AUX ASSOCIATIONS DE NAINTRÉ

Par délibération du 6 décembre 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs pour la location des tivolis aux associations comme suit :

- 15€ pour le prêt d'un tivoli
- 40€ pour le prêt de 4 tivolis

La municipalité de Naintré souhaite apporter une aide logistique aux associations de Naintré qui organisent des manifestations sur la commune.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal de **mettre à disposition gracieusement 4 tivolis par an aux associations de Naintré**. Il est rappelé que le matériel n'est pas livré et devra être pris en charge par les associations.

Si la demande des associations excède 4 tivolis sur l'année, les tarifs votés par le conseil municipal seront appliqués.

Jean-François POISSON souligne que c'est une belle initiative qu'il souhaite mettre en avant et remercie la municipalité. C'était nécessaire d'aller vers cette initiative pour les associations qui œuvrent pour la commune.

Vote : Unanimité

Monsieur Bertrand CROC présente la délibération suivante :

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION "PUBLIC- PUBLIC" POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS RELATIVES A L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE INONDATION AVEC L'EPTB VIENNE

Les membres du conseil municipal sont informés que **le territoire de la commune de Naintré est situé dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Vienne/Clain** approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 août 2022.

Cette stratégie a défini les enjeux, objectifs et dispositions à prendre pour limiter les conséquences dommageables sur les personnes et les biens en cas d'inondation.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, **un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été rédigé.**

L'EPTB Vienne pilote l'animation générale du dispositif afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023-2029).

Le PAPI prévoit que l'EPTB Vienne propose un accompagnement aux communes inscrites dans le périmètre de la SLGRI pour les actions suivantes :

- action n°1-1 : poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue
- action n°1-2 : élaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DI-CRIM)
- action n°1-3 : réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires
- action n°1-7 : pose de panneaux pédagogiques
- action n°1-8 : sensibilisation du grand public au risque d'inondation
- action n°2-2 : pose d'échelles limnimétriques

Pour l'année 2024, la commune de Naintré souhaite mettre en œuvre les actions suivantes :

- Pose de deux échelles limnimétriques afin d'assurer la surveillance et la prévision des crues et inondations. Le reste à charge pour la commune est estimé à 580€
- Pose de trois panneaux pédagogiques. Le reste à charge pour la commune est estimé à 1579,80€.

Le reste à charge prévu pour l'année 2024 est donc estimé à 2 159,80€.

D'autres actions pourront être prévues à partir de 2025 et jusqu'au terme du Programme d'Action de Prévention des Inondations en 2029.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les actions à mettre en œuvre en 2024 et d'autoriser M le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente.

Christian MICHAUD explique qu'il a demandé à Bertrand Croc de s'occuper du Clain. Il y a un risque d'inondation. Il y a deux gros risques naturels sur la commune : le Clain avec les inondations et les feux de forêts. Ils sont particulièrement vigilants là dessus. Il y a d'autres risques comme l'autoroute, la RD 910, les voies de chemin de fer.

Il faut s'installer dans la prévention avec le PAPI et toutes autres actions qui permettraient de savoir comment s'organiser en cas de crise.

Vote : Unanimité

II - QUESTIONS DIVERSES :

Jean-François POISSON espère que le vol de carburant notamment au CTM va s'arrêter. Il demande s'il est prévu un système de vidéo surveillance. Aujourd'hui, il y a des caméras qui coûtent peu chères et qui peuvent être gérées en autonomie sans faire appel à des sociétés extérieures. Et cela permet une surveillance.

Là, la collectivité est directement impactée. Ce n'est que du carburant mais quand c'est une mini pelle, il y a d'autres conséquences financières. Cela commence à faire beaucoup depuis quelques années. Aujourd'hui, il y a des moyens techniques. Il veut savoir s'il est envisagé sur le budget 2024 au moins ce type de caméras.

Il ne s'est pas encore penché techniquement sur le dossier mais il va le faire. Pour les particuliers, c'est très cher et efficace avec une application sur le portable. Il n'y a pas d'abonnement une fois les caméras achetées. Il ne connaît pas les conventions avec les collectivités mais il va se renseigner. Il demande si le sujet a été mis sur le table pour endiguer les problèmes et retrouver les malfrats.

Christian MICHAUD répond que c'est un sujet qui préoccupe la totalité du conseil municipal. C'est un sujet qui touche deux choses :

- la vidéo surveillance qui est plutôt "bâtimentaire",
- la vidéo protection qui est plus générale : la surveillance des ronds points, des plaques d'immatriculation pour protéger le territoire. Ces deux sujets ont été évoqués à Grand Châtelierault. M BENZERGA s'en occupe avec beaucoup de sérieux.

Il s'est interrogé avec Dominique CHALLOT qui est en charge de la sécurité. Ils ont fait une réunion avec les gendarmes et ils s'interrogent sur la pertinence d'installer sur le territoire soit de la vidéo surveillance soit de la vidéo protection. Ils se sont aperçus au cours des réunions de quartier auxquelles Jean-François POISSON a participé très souvent que la population n'est pas très contre contrairement à ce que l'on pourrait penser. Il n'a pas d'a priori. Il faut avancer sur le sujet de manière positive, raisonnable et responsable. Ce n'est pas un sujet simple.

Il y a sur la commune de Naintré, la présence de la caserne de Gendarmerie qui joue un rôle dissuasif même si ce n'est pas au niveau souhaité. Il souhaite remercier publiquement les gendarmes pour leur travail. Un des gendarmes a été attaqué récemment. C'est paru dans la presse. Il l'a eu personnellement au téléphone. Il l'a encouragé et félicité publiquement pour son engagement.

Sur la vidéo protection et la vidéo surveillance, ils continuent à y travailler en COPIL et ils verront quelle décision convient le mieux.

Pour la vidéo protection, il faut de 15 000 à 20 000€ par caméra et il en faudrait un minimum 8. A cela s'ajoutent d'autres matériels comme les postes de contrôle. Ce n'est pas forcément la caméra qui coûte très chère, c'est tout le reste. Il cherche le consensus, l'intérêt général. Il faut que ce soit transversal, transparent et bien compris par tout le monde.

Jean-François POISSON souhaite apporter une précision : il n'a pas parlé de vidéo surveillance générale qui coûte 15 000€ par caméra et comme il en faudrait 8, cela aurait un coût important pour la collectivité.

Dans un 1^{er} temps, il parle de mettre une caméra sur le bâtiment CTM notamment car c'est là où il y a le matériel sensible avec une valeur importante. Son avis personnel est d'investir dans une caméra qui surveille le CTM et il faudra voir au bout d'un an ce que cela donne. S'il y a une efficacité et une pertinence, il faudra voir pour étendre le dispositif mais en aucun cas, il n'est favorable à la vidéo protection massive d'un seul coup. Il préfère y aller par étape parce qu'il y a des conséquences financières pour la collectivité.

Christian MICHAUD explique que pour le "batimentaire", il faudra décider quel bâtiment protéger : il y a le CTM, le centre commercial, certains commerçants au feu rouge ont été attaqués au début du mandat. Il invite Dominique CHALLOT à réunir le COPIL le plus souvent possible de façon à ce qu'ils puissent avancer sur ce sujet de façon productive.

Fin de la séance à 19H40

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT

LE MAIRE
Christian MICHAUD

OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL

Néant

